



Déclaration liminaire au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail exceptionnel du 29 avril 2020

Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice Adjointe, Mesdames et messieurs les membres du CHSCT,

Nous l'avons tous constaté - et le conseil scientifique le rappelle dans son avis du 20 avril 2020 - le confinement et l'application stricte des mesures barrières sont les seuls moyens de lutter contre la propagation du virus. Le confinement a permis une diminution drastique du nombre de nouveaux cas de COVID19 ces derniers jours et les personnels soignants de notre nation respirent un peu. Pourtant le virus continue à infecter des françaises et des français et ces infections sont dues à la circulation des individus, aux contacts, et notamment ceux imposés par le maintien ou la reprise de certaines activités professionnelles. Les décisions de ce CHSCT extraordinaire et des suivants seront d'une importance vitale pour les agents de l'institut.

Notre gouvernement, dans la gestion de cette crise sanitaire majeure, navigue à vue. Et nous le constatons chaque jour. Une annonce faite par un ministre un jour est modifiée le soir même, puis critiquée et parfois contredite le lendemain. Plutôt que d'instaurer un climat de confiance, c'est la défiance qui règne aujourd'hui dans le pays. Un exemple criant est celui de la reprise des cours pour les enfants, de la maternelle au lycée, annoncée dans un premier temps le 11 mai par le Ministre de l'éducation : cette reprise a ensuite été annoncée étalée du 11 au 25 mai, puis laissée finalement à la libre appréciation des parents, des maires, des proviseurs ! Rappelons que le retour en classe des élèves est aussi un conditionnant du retour physique au travail d'une grande partie de la population.

Le Conseil Scientifique toujours, dans son dernier avis, donne une liste de prérequis à la sortie de confinement. Ces prérequis s'entendent à l'échelle nationale, mais certains d'entre eux comme le 6^{ème} (Des stocks de protection matérielle pour l'ensemble de la population) s'appliquent directement à l'échelle locale de notre institut. Il est indispensable que l'école ait constitué un stock suffisant de masques et gels hydro-alcooliques pour envisager une reprise, même progressive, des activités sur le site. Nous pensons que le télétravail doit être encore la norme pour une majeure partie du personnel de l'institut mais nous devons aussi nous soucier de la santé mentale de certains agents qui subissent le confinement comme un isolement forcé en pouvant leur proposer un retour en toute sécurité sur leur lieu de travail.

En conclusion, Monsieur le directeur, nous vous rappellerons juste l'article L. 4121-1 du Code du Travail : « L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher ». Pour finir, nous adhérons à vos propos lors de votre dernière prise de parole : seule notre intelligence collective nous permettra de surmonter cette crise sanitaire. Les membres CGT du CHSCT seront donc force de propositions et gardiens de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de tous les agents de l'ISAE-SUPAERO.

Mesdames, Messieurs, nous vous remercions de votre attention.

Les élus CGT du CHSCT de l'ISAE.